

Fabrique d'Eglise Saint-Lambert (Sohier)
c/o Robert Bernard, président
Rue Haute, 33
6920 Sohier
Tel : 084/38.87.36

Adm. communale de Wellin
c/o Mme Anne Bughin
Grand Place, 1
6920 Wellin



Sohier, le 29 juillet 2015.

Objet : réclamation suite à l'expulsion de l'église de Fays-Famenne de quarante louveteaux avec leurs chefs.

Madame la bourgmestre,
Messieurs les échevins et conseillers communaux,

Par la présente, le Conseil de Fabrique d'Eglise de Sohier se permet d'interpeller vivement le conseil communal suite à l'expulsion volontaire et inappropriée d'une quarantaine d'enfants. En effet, cette expulsion a été réalisée sans aucun avertissement à qui de droit, par l'échevin des travaux, Monsieur Guillaume Tavier, ce samedi 25 juillet vers 19h30, en l'église Saint-Marcoul de Fays-Famenne.

Ces louveteaux et leurs chefs effectuaient un hike en direction de Daverdisse. Contraints à mi-chemin de modifier leur itinéraire suite aux intempéries, l'abbé Christophe Malisoux leur a proposé de loger à l'église Saint-Marcoul de Fays-Famenne. Après avoir nettoyé la chapelle et indiqué quelques règles d'usage afin d'éviter tout accident, l'abbé Malisoux, accompagné d'un membre de la fabrique d'église, a donc autorisé cette troupe de scouts à investir les lieux pour une nuit, moyennant une attention particulière à ne pas déranger le voisinage après 21h.

Malheureusement, vers 19h45, une responsable de ce groupe d'enfants a contacté l'abbé Malisoux pour l'informer d'une altercation en cours entre le « bourgmestre faisant fonction », Monsieur Guillaume Tavier, et les chefs scouts. Sans aucune explication préalable avec les chefs, Monsieur Tavier s'en est pris aux enfants de manière brutale, les sommant de quitter l'église. Cette attitude est inadmissible vis-à-vis de ces enfants, et d'autant plus grave qu'elle provient d'un élu de la population et nuit donc grandement à la notoriété de l'administration communale.

Pour rappel, lorsque la commune est propriétaire de l'église, son droit de propriété ne comporte aucun droit d'usage sur l'église et ses dépendances : la commune n'a pas le droit d'en disposer puisque, quoique propriétaire, elle est obligée, en vertu des lois organiques du culte, de conserver à l'église sa destination spéciale qui est le service du culte ; dans cette hypothèse, elle doit respecter cette destination et, par conséquent, **laisser aux autorités religieuses et fabriennes la libre disposition et la disposition exclusive de l'église.**

Ce qui veut dire que, quel que soit le propriétaire d'une église affectée à l'exercice public du culte – commune, fabrique d'église ou autre, **l'usage en appartient à l'autorité religieuse, l'Evêque et le curé-desservant.** Ainsi, le droit de police dans l'église appartient au curé-

desservant, qui dispose du libre-accès et de la clé de l'édifice. En vertu de ce droit, c'est le curé seul qui organise le culte, détermine ce qui s'y rapporte et juge de ce qui est acceptable ou non dans l'édifice du culte.

Nous déplorons donc le comportement tout-à-fait inapproprié dont a fait preuve Monsieur Tavier ce samedi à l'égard des enfants. Il aurait été plus décent de sa part d'expliquer tout d'abord calmement aux chefs de la troupe scout la raison de sa venue, avant de s'énerver délibérément sur les louveteaux. De plus, l'abbé Christophe Malisoux nous dit ne pas avoir été préalablement interpellé par la commune afin d'expliquer la raison de la présence de ce groupe dans l'église. Aussi louable soit le souci pour la sécurité de ces enfants qu'a pu manifester Monsieur Tavier, il nous paraît en outre tout-à-fait insensé et déplacé de la part de la commune de croire que Marie-Rose Robe, Robert Bernard et l'abbé Christophe Malisoux aient pu prendre le risque de loger 40 enfants dans une église dont le toit menacerait de s'effondrer. Nous savons faire preuve de bon sens. Aucun plâtras n'est tombé du plafond de cette église depuis plus de deux ans !

De plus, la « dangerosité de l'édifice du culte » invoquée par Monsieur Tavier pour procéder à l'expulsion des enfants n'a JAMAIS été communiquée ni à la fabrique d'église ni au desservant. Pareillement, aucun arrêté communal n'a JAMAIS été transmis à la fabrique ni affiché sur l'édifice quant à une éventuelle interdiction d'accès à ce bâtiment. Enfin, depuis le premier incident survenu à cette chapelle ce mercredi 22 juillet – et non-communicé à l'abbé Malisoux et à la bourgmestre – nous nous étonnons qu'aucun avis interdisant l'accès à ce bâtiment n'ait été affiché à cet édifice. De même, aucun document administratif en ce sens ne nous est parvenu de votre part depuis lors.

Par conséquent, nous demandons tout prochainement une rencontre entre les personnes concernées – bourgmestre, échevin des travaux, représentants de la fabrique d'église de Sohier et desservant – afin d'expliquer les raisons qui ont poussé les autorités communales à agir d'une telle manière. Plusieurs enfants ont été choqués lors de cette altercation, de même que plusieurs villageois. Nous demandons que toute la lumière soit faite sur cette affaire, afin de clarifier notamment la situation juridique de cet édifice du culte.

En espérant recevoir une réponse favorable de votre part, de manière à préserver des relations harmonieuses entre vous et nous, nous vous prions de recevoir, Madame la bourgmestre, Messieurs les échevins et membres du conseil communal, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la fabrique d'Eglise de Sohier,



Robert Bernard,
président.

Emile Robe,
secrétaire.

Marie-Rose Durigneux,
trésorière.